NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/43
22 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3707e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 octobre 1996, au sujet de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), en date du 10 octobre 1996 (S/1996/843). Il a pris note par ailleurs de la lettre datée du 8 octobre 1996 (S/1996/835), adressée à son Président par le Représentant permanent de la Géorgie.

Le Conseil note avec une profonde préoccupation qu'il n'y a pas eu de progrès notables sur la voie d'un règlement politique global du conflit, s'agissant notamment du statut politique de l'Abkhazie, qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Conseil se déclare à nouveau pleinement favorable à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif, avec le concours de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, en vue de parvenir à un règlement politique global. Comme suite au voyage récent de l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région, il prie le Secrétaire général d'entreprendre de nouveaux efforts et de faire des propositions pour relancer le processus de paix.

Le Conseil souligne que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la relance du processus de paix et demande à chacune, en particulier à la partie abkhaze, de reprendre les discussions et de s'employer à progresser de façon appréciable dans les négociations.

Le Conseil est profondément préoccupé par la détérioration de la situation dans la région de Gali et par ses effets préjudiciables sur l'aptitude de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Il condamne la pose de mines et les autres menaces dirigées contre la MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI) dont le Secrétaire général fait mention dans son rapport. Il

demande aux deux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'ensemble de ces actes.

Le Conseil demande aux deux parties de respecter l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583, annexe I) et se déclare préoccupé par les violations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier les violations graves qui ont récemment été commises dans la zone d'armement limité.

Le Conseil souligne que l'aide de la communauté internationale est subordonnée à la pleine coopération des parties, en particulier l'exécution de leurs obligations concernant la sécurité et la liberté de circulation du personnel international.

Le Conseil est profondément préoccupé par la déclaration de la partie abkhaze annonçant que de prétendues élections parlementaires se tiendraient le 23 novembre 1996. La tenue de telles élections ne serait possible qu'après qu'il aura été décidé par la négociation d'un statut politique de l'Abkhazie qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, dans le cadre d'un règlement politique global, la possibilité d'une pleine participation de tous les réfugiés et personnes déplacées étant garantie. Le Conseil note que les conditions auxquelles de telles élections pourraient se tenir ne sont pas actuellement réunies. Il demande à la partie abkhaze de surseoir à ces élections et demande en outre à chacune des deux parties de s'abstenir de tout acte qui pourrait faire monter la tension.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par l'obstruction que les autorités abkhazes persistent à faire au retour des réfugiés et des personnes déplacées, qui est absolument inadmissible.

Le Conseil se félicite des bonnes relations de coopération qu'entretiennent la MONUG et la force de maintien de paix de la CEI, ainsi que des efforts qu'elles déploient l'une et l'autre pour favoriser la stabilisation de la situation dans la zone de conflit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation."
